

Règlement compétition internationale

L'inscription d'un film à la compétition internationale implique l'acceptation de ce règlement.

1. Le Festival du cinéma de Brive - Rencontres internationales du moyen métrage se déroulera à Brive-la-Gaillarde (France) du **7 au 12 avril 2025**.

2. Le Festival du cinéma de Brive est organisé par la SRF, en partenariat avec la Ville de Brive, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION DE LA COMPÉTITION

3-1. Types de films

- les films de fiction, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films d'animation dont la durée est comprise **entre 30 et 60 minutes** (incluses)
- les films peuvent être à l'initiative d'un.e réalisateur.rice en auto-production, d'une société de production, d'une association, d'une école
- films finalisés :
 - après le **1^{er} novembre 2023** pour les films français
 - après le **1^{er} mai 2023** pour les films internationaux

3-2. Supports

- Les supports de tournage acceptés : tous les supports (35 mm, super 16 mm, 16 mm, super 8 mm, Mini DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP, Beta Num, HD Cam, smartphone...)
- Pour le visionnage, les films doivent être téléchargés sur la plateforme FilmFest.

3-3. Langues

Les films non francophones doivent être fournis avec **sous-titres français ou anglais**.

3-4. Engagement

Dès lors qu'il a été sélectionné en compétition, un film **ne pourra être retiré** par le.la producteur.rice ou le.la réalisateur.rice.

3-5. Droits

Le.la producteur.rice ou le.la réalisateur.rice déclare être en **possession des droits** musicaux, filmiques, images et textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

4. INSCRIPTIONS

L'ouverture des inscriptions est fixée au **15 juillet 2024**. Les inscriptions s'effectuent exclusivement sur le site internet <https://www.filmfestplatform.com/#/home>

Les frais de la plateforme (3 €) sont obligatoires et à votre charge.

La clôture des inscriptions est fixée au **15 février 2025**. **AUCUN DÉLAI NE SERA ACCORDÉ.**

- les films inscrits dans d'autres festivals peuvent s'inscrire également à Brive (l'exclusivité n'est pas exigée)
- **les films inscrits pour une précédente édition à Brive ne peuvent se réinscrire !**
- Version de travail : Le comité de sélection accepte de visionner une version de travail à une double condition impérative :
 - la mention « version de travail » doit être indiquée à la suite du titre du film lors de son inscription sur la plateforme Filmfest. Exemple : titre du film (VT).
 - le réalisateur s'engage à remplacer sur la plateforme Filmfest la version de travail par la version définitive **avant le 15 février** et d'en informer par mail le festival.

5. COMITÉ DE SÉLECTION

Les films présentés au festival sont choisis sous la responsabilité de ses organisateurs, désignés par le conseil d'administration de la SRF.

Le comité de sélection communiquera ses décisions par email **au plus tard février 2025**.

6. ENGAGEMENTS POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

6-1. Fourniture du film, sous-titrages et fiche technique

- **fourniture d'un DCP vérifié et sous-titré**

Les films retenus par le Festival du cinéma de Brive doivent être fournis impérativement sur support DCP en version originale avec :

- **sous-titres français pour les films étrangers anglophones**
- **sous-titres français et/ou anglais pour les films étrangers non anglophones**
- **sous-titres anglais pour les films français**

Ces sous-titrages et fournitures de fichiers sont à votre charge.

AUTRES ENGAGEMENTS :

- **mettre à disposition des organisateurs la copie DCP de projection du film.**

L'acheminement aller des copies est pris en charge par vos soins. (En cas de copie défectueuse, un nouvel envoi sera pris en charge par vos soins).

Les copies DCP des films sélectionnés devront être envoyées **avant le 1^{er} mars 2025** à :

Cinéma Rex / Festival du cinéma de Brive
3 Boulevard général Koenig
19100 Brive-La-Gaillarde

Pour les films inscrits à l'Agence du Court métrage (France), les copies DCP devront être disponibles sur place à Paris **dès le 1^{er} mars 2025**.

Le retour des copies sera effectué et pris en charge par la Régie copie du festival à la fin de la manifestation.

- **faire parvenir au festival dans les 48h suivant l'information de la sélection :**

- la fiche technique du film, communiquée par le festival, dûment et entièrement complétée
- 1 DVD du film (pour conservation par le festival – cf paragraphe 10)

6-2. Matériel promotionnel

Les producteur.rice.s et les distributeur.rice.s des films sélectionnés en compétition au Festival du cinéma de Brive s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (affiches, bandes-annonces...) le logo de sélection du Festival du cinéma de Brive (qui sera fourni par mail après le festival).

7. ASSURANCES

Le festival assure en son nom personnel les copies des films sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, de leur projection.

Le tarif de référence retenu est le prix du tirage d'une copie DCP en laboratoire.

8. PRIX

Les prix sont décernés par : un jury professionnel, un jury jeunes, un jury Label Jeune Création, le public (par vote), un jury des Activités Sociales de l'Énergie CMCAS/CCAS et les partenaires du festival. Ces prix sont dotés en prestations techniques ou en numéraire. Ils seront attribués au(x) réalisateur(s) des films primés. Dans le cas où un contrat entre le(s) réalisateur(s) et le(s) producteur(s) stipulerait un partage des prix, à charge au réalisateur de se conformer au contrat en vue du partage. Les prix dotés en matériel ou prestations font l'objet de conditions précisées par les fournisseurs seuls. Des mentions honorifiques non dotées pourront être accordées par les jurys.

9. ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

9-1. Indemnité de location : le festival versera, pour chaque film sélectionné 150 € pour les deux projections, à l'Agence du court métrage pour les films inscrits à l'Agence ou directement à l'ayant droit pour les autres. En cas de frais de sous-titrage pris en charge par le festival, ces frais seront déduits de l'indemnisation de location.

9-2. Invitations : seul.e.s les réalisateur.rice.s des films sélectionnés sont invités par le festival sur les bases suivantes :

- L'hébergement et les repas sont pris en charge autour de la date de la projection officielle du film sélectionné pour une durée consécutive de trois jours (2 nuits).
- Les dates seront communiquées par les organisateurs et ne pourront être modifiées.

Au-delà de cette durée le.la réalisateur.rice devra prendre en charge son hébergement et ses repas.

• Transports : le voyage SNCF aller/retour Paris/Brive est pris en charge directement par le festival. Le festival facilitera le transport des réalisateur.rice.s ne résidant pas en France dans la mesure de ses moyens.

Les réalisateur.rice.s invité.e.s par le festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de **la projection officielle de leur film** ainsi qu'à la rencontre avec le public qui suivra la projection. Ils pourront également être sollicités pour des rencontres avec des scolaires ou encore des tables rondes professionnelles.

Seul le.la réalisateur.rice peut- être pris.e en charge. Toute personne de l'équipe du film (production, acteur.rice.s, technicien.ne.s...) pourra bénéficier d'une accréditation gratuite. Le transport, l'hébergement et les repas resteront à sa charge.

10. AUTRES PROJECTIONS / MÉDIATHÈQUE DU MOYEN MÉTRAGE

- Les films sélectionnés en compétition pourront faire l'objet d'autres demandes du Festival : reprises ou rétrospectives en France et à l'international.

Dans le cadre précis de ces reprises les réalisateur.rice.s et/ou producteur.rice.s s'engagent à mettre à disposition **gracieusement un DCP du film**.

- Une copie de chaque film sélectionné en compétition est conservé par le festival afin de constituer une médiathèque du moyen métrage au Centre Culturel de Brive - Pôle Les Yeux Verts.

Les films conservés dans cette médiathèque ne pourront faire l'objet de projections publiques sans l'accord écrit des ayants droit du film et dans des conditions spécifiques. Seule la consultation à titre gracieux et sur poste individuel sera autorisée, sous la responsabilité du Centre Culturel de Brive dépositaire du fond. Dans le cas d'un refus des ayants droit de mettre à disposition la copie du film dans le cadre de la médiathèque, ceux-ci devront lors de leur inscription le signaler par une simple lettre de refus à en-tête des ayants droit.

11. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le Festival du cinéma de Brive se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 (conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. Ce droit s'exerce auprès de la SRF).

Le Festival du cinéma de Brive décline toute responsabilité en cas de réception de dossiers incomplets, de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

Le Conseil d'Administration de la SRF est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

12. La participation au festival du cinéma de Brive implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

International competition regulation

This regulation is to be read carefully before completing the registration form.

1. International medium-length film meetings will take place in Brive-La-Gaillarde (France) from **April 7-12, 2025**.

2. International medium-length film meetings are organized by the SRF (The Film Directors' Guild). In partnership with la Ville de Brive, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

3. REGISTRATION CONDITIONS FOR THE SELECTION OF THE COMPETITION

3-1. Types of film

- Fiction films, non-commissioned documentaries, experimental films and animation films with a running time contained **between 30 and 60 minutes** (included)
- Films initiated by a self-produced director, a production company, an association, a school
- Films completed:
 - after the **november 1st, 2023** for French films
 - after the **may 1st 2023** for International films

3-2. Formats

- The following shooting formats are accepted: every formats (35 mm, super 16 mm, 16 mm, super 8 mm, Mini DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP, Beta Num, HD Cam, smartphone...)
- For the viewing, movies must be downloaded on the platform FilmFest Platform

3-3. Languages

Non-French films must be supplied with **French or English subtitles**.

3-4. Engagement

Any film selected for the competition **can't be removed** by the producer or the director once selected.

3-5. Rights

The producer or the director agree that they are **the owner** of the musical, filmic and textual rights of the works included in the film. Otherwise the festival will not be held responsible.

4. REGISTRATION

Registration begins on **July 15th, 2024**.

Each film must be exclusively registered on <http://www.filmfestplatform.com/#/home>

Platform fees are mandatory and at your expense.

Final registration date for films: **February 15th, 2025. NO EXTENSIONS.**

- Films registered in other festivals can also register to Brive (the exclusivity is not required)
- **Films submitted for a previous edition can not be registered again.**
- Working version: the selection committee agrees to view a working version on a double imperative condition:
 - The mention « working version » must be indicated following the title of the movie during its registration on the platform Filmfest. Example: title of the movie (WV).
 - The director makes a commitment to replace on the platform Filmfest the working version by the definitive version **before February 15th** and to inform by e-mail the festival about it.

5. SELECTION COMMITTEE

The films are chosen under the responsibility of the organizers of the Festival, designated by the administrative council of the Film Directors' Guild.

The selection committee will communicate its decision by email **late February 2025**.

6. ENGAGEMENT FOR SELECTED FILMS

6-1. Film, subtitles and technical sheet

- **Providing a verified and subtitled DCP**

Films selected by the Brive Film Festival must be necessarily provided on support DCP, original version with:

- **French subtitles for English-speaking foreign films**
- **French or english subtitles for Foreign non-English films**
- **English subtitles for French films**

These subtitles and file supplies are at the producer's charge.

OTHER REQUIREMENTS:

- **screening materials**

The transport of the films will be insured and covered by you. (In case of defective copy, the new sending will be take in charge by the producer and/or the director).

The DCP copy for registered films must be available absolutely on **March 1st, 2025**.

The shipping address:

Cinéma Rex / Festival du cinéma de Brive
3 boulevard Koenig
19100 Brive-La-Gaillarde
FRANCE

The return of the copies will be made by the festival at the end of the event.

- **within 48 hours following the information of the selection, the director or producer have to provide:**

- A full completed technical sheet, sent by the festival
- 1 DVD (for festival archive – cf paragraph 10)

6-2. Promotion material

For the commercial release in any country of a film selected at the Brive Film Festival, all promotional materials (posters, trailers, etc.) must include the logo of the « Festival du cinéma de Brive (Brive Film Festival) » (provided by e-mail after the festival).

7. INSURANCES

The festival insures the copies of the selected films, in its own name for: the lost, theft or deterioration of prints or copies during transport, stocking and projection.

The reference price list is the price of the edition of a DCP copy in laboratory.

8. AWARDS

The awards are granted by: a professional jury, a young jury, a Label Jeune Création jury, the audience (by vote), a jury CMCAS/CCAS and the partners of the festival. These awards are endowed in technical loans or in cash. They will be attributed to the filmmaker(s). In the event of a contract between the director(s) and producer(s) specifying a division of prizes, it is up to the directors to conform to the contract. The prizes endowed in equipment or loans are subject to the conditions specified only by the suppliers. Nonfunded honorific mentions can be granted by the jury.

9. ENGAGEMENTS OF THE FESTIVAL

9-1. Rental allowance: The festival will pay rental compensation of €150 for two screenings. In the event of subtitling costs supported by the Festival, the costs will be deducted from the rental compensation.

9-2. Guests: Only selected directors are invited by the festival on this agreement:

- Housing and meals are covered by the festival around the official screening date, for 3 days (2 nights).
- The dates will be communicated by the organizers and cannot be changed.

Beyond this time the filmmaker will have to cover his own housing and meal expenses.

- For transportation: train travel are covered by the festival - base on return by train Paris/Brive (SNCF company).

The festival will assist travels of foreign directors to the best of its ability.

The festival guests will be required to attend (save for major unforeseen difficulties) the public presentation of their film before the screening as well as during the encounter with the audience which will follow the screening. They might also be asked to attend encounters with students from local schools or even professional round tables.

Only the filmmaker can be supported. Any person from the film's crew (production, actors, technicians,...) can be granted a free festival pass. Transportation, housing and meals will be at their own expenses.

10. OTHER PROJECTIONS / MEDIUM-LENGTH FILM MULTIMEDIA LIBRARY

- The selected films might be subject to subsequent screening demands in the context of reshooting, or retrospectives in France or in the international.

In this context, the filmmakers and/or producers agree **to provide free a DCP of the film.**

- A copy of each film selected for the competition is stored by the festival, so as to create a medium length film multimedia library within the Brive Cultural Center - Pôle Les yeux Verts.

The films stored in this multimedia library will not be screened publicly without the prior written consent of the rightful owners of the film or of their assignees, and within certain specific conditions. Only free screenings of the films in individual viewing booths will be authorized, under the responsibility of the festival and of the Brive Cultural Center, custodians of the films. If the film's rightful owners (or of their assignees) refuse to make the video link of their film available for viewing within the confines of the multimedia library, the rightful owners (or assignees) shall have to send a simple letter of refusal, with the rightful owner's letterhead, with their registration form.

11. RESPONSABILITIES OF THE ORGANIZERS

The Brive Film Festival reserves the right to use all data from registration forms as provided for by the law 78.17 of January 6th, 1978 (In accordance with the data-processing, files and freedoms act, any participant has the right to access and correct only data concerning him. This right is exercised by the Film Directors' Guild).

The Brive Film Festival declines any responsibility for the receipt of incomplete files and registration applications not received. The board of directors of the Film Directors' Guild (SRF) has the right to settle all cases not provided for in the present regulations. It reserves the right to suspend, cancel, or postpone the event or to modify the regulations, at any time, according to the requirements of its exploitation. No compensation of any kind can be made to the participants.

12. The participation in the Brive Film Festival implies acceptance of the aforementioned regulations, without reserve.